

**CONCLUSIONS MOTIVEES/JUIN 2019**

**PARC PHOTOVOLTAIQUE DIEMOZ DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)**

*Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demande par la société URBA 81 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site privé auparavant ISND dans la commune de DIEMOZ de 2670 habitants.*

## ***Rappel du contexte conclusif.***

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Diemoz aux jours et heures indiqués des 3 permanences, la mairie ayant affecté la salle du conseil municipal, tout à fait adaptée ,afin de recevoir le public et permettre une consultation des nombreux documents de l'enquête publique, dans les meilleures conditions.

Lors de la première permanence , quatre personnes sont venues consulter l'ensemble des documents, des observations orales ont été émises au nombre de 2 ainsi qu'une observation écrite .

La plupart des remarques sont sous forme de questions portant principalement sur :

- Nuisances sonores pendant la phase d'exploitation.
- Nuisances visuelles depuis la maison proche du site et y compris à l'étage .
- Visibilité et réverbération depuis la propriété.
- Dévalorisation immobilière .
- Une demande garder la haie pérenne le long des accès

Les craintes portent aussi sur :

- l'impact des passages de poids lourds lors du chantier projeté.
- les risques de réverbération concernant la circulation aérienne .
- Il estime que ce projet est plus adapté qu'un précédent de déchiquetage et broyage du bois .

Il s'agit souvent de riverains du site, dont certains demeurent sur la commune voisine de St Georges Esperanche .

Par ailleurs , **l'association environnementale VEGA ENVIRONNEMENT** s'est rendue 2 fois à la permanence en mairie et a souhaité rappeler la fonction de celle-ci initialement au titre de la protection du site, afin de le limiter en termes de surface d'accueil des déchets .

Lors de la seconde permanence, le vendredi 10 mai 2019, deux autres personnes se sont rendues en mairie , ont consulté les dossiers et émis des remarques avec le remise de documents dans l'un des cas.

Il s'agit de 2 documents correspondant à des CLIS <sup>1</sup> de 2007 et 2008 et les points suivants ont ainsi été évoqués :

- Les nouvelles conventions non connues à ce jour
- L'arrêté du 11 janvier 2007-2012
- Les éléments post- exploitation
- Les travaux et contrôles depuis 2008
- Les analyses récentes du cours d'eau du Pétrier

---

<sup>1</sup> Un décret du 7 mai 2007 vient préciser la composition et les modalités de fonctionnement du comité local d'information et de suivi (Clis) institué par l'article L.542-13 du Code de l'environnement auprès des laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs. Aux termes de l'article L.542-13 (modifié par la loi 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs), ce comité est chargé d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et, en particulier, sur le stockage de ces déchets en couche géologique profonde.

Il est composé du préfet, du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, de deux députés et deux sénateurs, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats agricoles, de représentants des organisations professionnelles et de représentants des personnels liés au site, du titulaire de l'autorisation et pour moitié d'élus des collectivités territoriales - dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Energie - consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherche préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage. Les élus sont proposés par les assemblées auxquelles ils appartiennent et désignés par le préfet du département où se trouve le puits principal d'accès au laboratoire, après consultation du ou des présidents du conseil général des départements concernés.

- La potabilité et la potabilisation des eaux souterraines
- Les études de stabilité des sols
- La nécessité d'imperméabiliser la partie est .

Divers avis favorables de riverains immédiats :

La 3<sup>e</sup> permanence du 21 mai 2019 et les 2 interpermanences comptent divers avis favorables de riverains ou responsable d'activités à proximité du site(4 observations écrites à ce sujet ) .

Total :

6 observations écrites

5 observations orales

1 courrier avec avis favorable sous réserves du maire de DIEMOZ<sup>2</sup>

Nombre de requérants 13 dont

Consultation des documents sans observations : 3

---

<sup>2</sup> Courrier de M le maire en date du 9 mai et relis le 10 mai en mains propres .

Il s'agit de la remise d'un courrier identique à celui transmis à la DDT antérieurement .

**Conclusion :**

***Avis favorable sous réserves du maire***

***Avis favorable de riverains sans réserve ou avec quelques questionnements (3 personnes).***

***Il apparaît que le période automne -hiver et la durée de travaux semble convenir.***

***L'adhésion au projet est directement liée au rejet d'un précédent projet de teneur tout à fait différente .***

## **LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'AVIS.**

***Après examen de l'ensemble des différentes pièces du dossier ;***

- *Le recueil des remarques et demandes de requérants, dont la plupart étaient des riverains ou proches du site et concernés plus directement par les accès lors de la phase travaux et concernant ainsi ,de fait, les 2 communes de ST GEORGES ESPERANCHE et DIEMOZ ;*
- 
- *Les différentes visites des accès et abords du projet de centrale photovoltaïque , et la visite plus directement du site en présence du porteur de projet ;*
- *Le mémoire en réponse remis par URBA 81en date du 29 mai 2019 ,*

***Compte tenu d'un contexte de réutilisation positive d'un site ISND ,<sup>3</sup>***

*d'un nouveau projet à ce stade plus valorisant et engendrant moins de nuisances<sup>4</sup>*

---

<sup>3</sup> Installation de stockage de déchets non dangereux

<sup>4</sup> Evitement de rejets , pollution et trafic de véhicules

*d'un niveau d'intérêt général significatif sur le plan environnemental ;*

**Compte tenu du suivi des procédures en matière d'information et de communication :**

*D'une part :avant l'enquête publique :*

*A signaler cependant l'absence de communication sur le projet auprès des riverains ou bien des habitants des 2 communes*

**D'autre part :pendant l'enquête publique :**

- *-des information et modalités de communication dans la presse et sur le site du projet à plusieurs endroits, en mairie de DIEMOZ , avec remise de certificats d'affichage ,de la part du pétitionnaire et de la commune,*
  - *-la diffusion des dates de l'enquête publique clairement indiquées sur un panneau électronique proche du lieu de permanence, ains que dans le centre bourg de la commune d'implantation,*
  - *-la mise à disposition d'une adresse courriel sur le site de la préfecture de l'Isère, adresse annoncée sur le site de la commune support,*
  
  - *-la mise à disposition de, documents complets dont certains très accessibles ,en particulier le résumé non technique,*
  
  - *la classification pratique des documents et de plans , une demande de permis de construire complète et détaillée, déposée en application des dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.*
  
  - *-l'accès aux informations et opportunités de formulation des observations ou bien de propositions du public, dans les meilleures conditions en mairie de DIEMOZ*
- les propriétaires des habitations les plus proches n'ayant fait part d'aucune réserve et souvent de leur intérêt et accord pour le projet,*
- le maire et le conseil municipal ayant mis en place un PLU dont le zonage prévoit explicitement la possibilité d'implantation du projet, et émis un avis favorable en date du 28 mai 2019, assorti des mêmes réserves que dans les 2 courriers précédemment transmis tant à la préfecture de l'Isère que remis au CE .*
- les retombées économiques par ailleurs ont été modérément précisées*
- enfin , le pétitionnaire ayant globalement répondu aux questions complémentaires du commissaire enquêteur.*

**AVIS FAVORABLE A TOUTES LES DEMANDES AU NOMBRE DE 3 DE M C REY MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEMOZ DONT LES MODALITES NE SONT PAS TOUJOURS PRECISEES**

○ –

**PARTIE 1 LES RESERVES**

*En raison du fonctionnement cloisonné des différents acteurs ,*

*De l'antériorité trop grande de certains documents transversaux ( souvent plusieurs années) ou bien de mesures ,*

**RESERVE NO 1 PORTANT SUR LA SECURISATION DES ACCES GENERAUX ET DIRECTS DU CHANTIER ET MISE EN CONFORMITE D'UN ARRETE.**

La communication du total précis de flux des poids lourds sur l'ensemble de la période du chantier, et la mise en place concertée entre les 2 communes d'un arrêté provisoire avec une limitation de vitesse éventuelle avant l'intersection très fréquentée d'un axe majeur et de la rue du fayet menant au site et ceci avant tout engagement de travaux .

**RESERVE NO 2 PORTANT SUR LE SUIVI DE CHANTIER ET SON IMPACT SUR LES VOIRIES.**

La remise en état des différentes voiries dont certaines sont communales dans une période maximale de 2 mois à l'issue des travaux .

**RESERVE NO 3 PORTANT SUR LE SUIVI EFFECTIF DE 3 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET D'UN BILAN SYNTHETIQUE OFFICIEL AVANT LA PHASE TRAVAUX**

*Certes cela concerne plus directement la société PAPREC*

- *L'état de la géo membrane ;*
- *Le suivi des lixiviats ;*
- *L'état effectif du cours d'eau le PETRIER à proximité .*

*En présence de l'association environnementale locale Vega environnement et des services ETAT et communes concernées*

*FIN DES RESERVES AU NOMBRE DE 3*

## *PARTIE 2 LES RECOMMANDATIONS*

***-RECOMMANDATION PORTANT SUR UNE REUNION D'INFORMATION PREALABLE*** *aux travaux des différentes parties prenantes ,du maire de la commune support, de la commune d'accès de ST GEORGES ESPERANCHE et des principaux riverains des 2 communes, dont certains sont aussi concernés et distants de plus de 200 m .*

*FIN DES RECOMANDATIONS AU NOMBRE DE 1*

### ***Avis personnel et motivé***

***Considérant l'avis très majoritairement favorable des élus de la commune support qui se sont exprimés à diverses reprises et en particulier dès le vote lors du conseil municipal du 28 mai 2019,***

***Considérant l'avis favorable des requérants, dont la plupart sont des riverains du site,***

***Considérant la contribution à des énergies renouvelables adaptées,***

***Considérant le respect des dispositions relatives au grenelle de l'Environnement et de diverses dispositions liées au domaine de l'énergie, et du***

*développement durable,*

## EN CONCLUSION

**Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque tel que présenté dans les divers documents transmis par la société URBA 81URBA SOLAR , présentant par ailleurs une expérience dans un domaine innovant encore insuffisamment connu et une opportunité de développement sur le plan économique à divers égards.**

**Ce projet contribuera à avoir aussi une vision collective et intercommunale du contexte, ce qui ne semble pas être toujours facile .**

**Il permettra aussi d'actualiser et de synthétiser des documents différents , complexes et qui concernent les 2 communes .**

**Il s'intégrera dans le nouveau PLU de la commune support et renforcera de fait la partie nord Isère du département, particulièrement dynamique.**

**Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de et au permis de construire présentés sur la commune de DIEMOZ**

Le 17 juin 2019

Cet avis se complète également de 3 réserves et de 1 recommandation.

Le Commissaire enquêteur.

L Pesquet-Urvoas

Signature.

L'avis et les conclusions motivées ont été remises par le commissaire enquêteur en date du 17 juin 2019, à la préfecture de l'Isère , au Tribunal administratif , au pétitionnaire. .



CLOTURE DU RAPPORT FINAL LE 17 JUIN 2019.

*LE COMMISSAIRE ENQUETEUR*

*L PESQUET-URVOAS*